
N° 71 Association Genève Futur Hockey : audit de légalité, financier et de gestion rapport publié le 30 septembre 2013

Les 10 recommandations émises par la Cour ont toutes été acceptées, cependant une partie de la recommandation 2 ne sera pas mise en place.

Au 30 juin 2016, 6 recommandations ont été mises en place et 4 sont non réalisées.

Relativement aux **6 recommandations mises en place**, des réalisations concrètes sont constatées notamment dans les domaines suivants :

- Les statuts de l'association visant à la réduction des buts autour de la mission principale ont été modifiés et ont été acceptés par voie circulaire en date du 3 juin 2016.
- La valorisation des heures de glaces est effective dans les comptes révisés 2013-2014 de GFH.
- L'organe de révision de GFH a pour mandat de procéder à un contrôle ordinaire des comptes annuels 2013-2014.
- Des sources de financement externes aux collectivités publiques ont pu être trouvées. En effet, l'association a affiché une part de 30% provenant d'autres sources de financement pour l'exercice 2013-2014. Le budget 2014-2015 prévoit une augmentation de cette part à 40%.
- Les indicateurs définis dans le contrat de prestations 2013- 2016 précisent les attentes des collectivités publiques.
- La mise en place des Swiss GAAP RPC.

Les **4 recommandations non réalisées au 30.06.2016** portent sur éléments suivants :

- La mise en place d'un système de contrôle interne.
- L'établissement d'un concept complet de la relève pour fédérer le hockey sur glace genevois. A ce propos, un contrat de partenariat a été établi mais il n'était pas signé au 30 juin 2016.

- La définition des conditions qui mèneraient à une réduction partielle ou totale de leur subvention en fonction de l'atteinte ou non des objectifs. Le Canton et la Ville considèrent que l'article 20 du contrat de prestations 2013-2016 remplit en partie cette demande, avec une possibilité de rompre le contrat si nécessaire et n'envisagent pas d'autres actions.
- L'élargissement du comité directeur de l'AGFH aux représentants des autres clubs. A ce jour, tous les membres du comité de l'AGFH sont des membres ou des proches du GSHC.

La recommandation refusée par le président de GFH concerne la recommandation de la Cour d'avoir une durée limitée du mandat présidentiel afin d'introduire de fait un tournus dans la présidence.

Compte tenu du nombre de recommandations non réalisées, la Cour suggère à l'association d'accélérer leur mise en œuvre car elles sont des éléments importants dans la gestion de GFH.

No 71 Audit de légalité, financier et de gestion de l'association Genève Futur Hockey		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.4	<p>Recommandation 1</p> <p>La Cour invite le comité du GFH à proposer à l'Assemblée générale de réduire les buts pour permettre un pilotage financier et opérationnel plus efficace et performant. En outre, ils pourraient être accompagnés par des moyens ou des actions pour les atteindre.</p> <p>À titre d'exemple, les buts actuels pourraient être structurés de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir, développer et fédérer le hockey sur glace sur tout le territoire de la région genevoise. <p>À cet effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des synergies avec les collectivités publiques (notamment la Ville et le Canton de Genève), les communes et les associations sportives existantes. - Mettre à disposition des principaux acteurs une plateforme d'information sur les activités de l'association et qui vise la promotion du hockey sur glace. - Développer au niveau du hockey féminin un programme ambitieux et encadrer une demande croissante en ce domaine. 	1	Comité	(initial 30.04.2015) 30.09.2015	03.06.2016	<p>Fait.</p> <p>Le comité a modifié les statuts de l'association afin de clarifier la mission et les objectifs de GFH.</p> <p>Les statuts modifiés ont été acceptés par voie de circulation en juin 2016.</p>

No 71 Audit de légalité, financier et de gestion de l'association Genève Futur Hockey		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser un tournoi international de hockey sur glace pour les jeunes. - Encourager les jeunes âgés de 17 à 20 ans à continuer la pratique du hockey sur glace après leurs 16 ans en créant un programme adapté à leurs besoins particuliers afin de leur permettre de profiter de leur adolescence tout en les préparant à la vie adulte. • Encadrer professionnellement au niveau compétitif les jeunes talents issus du hockey sur glace et leur permettre de développer leur potentiel avec en perspective la possibilité de pouvoir jouer professionnellement dans la région genevoise. L'atteinte de ce but se ferait notamment par les moyens ou actions suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Motiver, au niveau de l'équipe professionnelle, tous les jeunes de la région genevoise à pratiquer le hockey sur glace à un haut niveau et leur permettre de développer leur potentiel avec en perspective la possibilité de pouvoir jouer professionnellement dans la région genevoise. - Organiser des conférences pour les joueurs et leurs parents sur les thématiques de la nutrition, de l'importance des études, des dangers de la consommation de drogues, de 					

No 71 Audit de légalité, financier et de gestion de l'association Genève Futur Hockey		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	<p>la préparation physique et psychologique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offrir aux jeunes talents un programme de Sport-Études de haut niveau en étroite collaboration avec les collectivités publiques. - Encadrer des équipes de hockey sur glace dans des championnats organisés par la SIHF. • Former et aider au développement d'entraîneurs et d'arbitres issus de la population de la région genevoise. • Développer la promotion des patinoires sur le territoire de la région genevoise. <p>Dans le cadre de la refonte des statuts, le Cour invite également le comité à s'assurer que les buts sont en adéquation avec les prestations ressortant du contrat de prestations.</p>					

No 71 Audit de légalité, financier et de gestion de l'association Genève Futur Hockey		Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.4	<p>Recommandation 2</p> <p>La Cour invite les membres de l'association et du comité à définir des modalités d'organisation permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'intégrer au comité des membres provenant d'autres clubs du canton. de désigner un président qui soit reconnu par tous les clubs. <p>Une des mesures visant à permettre une légitimité du président par tous les clubs pourrait consister à prévoir une durée limitée du mandat présidentiel, ce qui introduirait de fait un tournus.</p>	2	Président	31.05.2015 (initial 30.04.14)		<p>Non réalisée.</p> <p>Au 30 juin 2016, l'ensemble du comité directeur de l'AGFH est toujours représenté par des membres ou partenaires du GSHC sans aucun représentant d'autres clubs.</p> <p>En ce qui concerne le poste de président, l'association maintient sa position.</p>

No 71 Audit de légalité, financier et de gestion de l'association Genève Futur Hockey		Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.4	<p>Recommandation 3</p> <p>La Cour invite le comité à renforcer le système de contrôle interne en mettant à jour les documents actuels ou en créant ceux requis, par exemple en instituant des règles ou en complétant celles existantes concernant les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • établissement, présentation et approbation des documents financiers (budget, comptes annuels, rapport annuel et annexes, etc.) ; • suivi des comptes annuels et des budgets ; • établissement de la déclaration fiscale ; • modalités d'engagements financiers ; • conclusion des contrats ; • achats et fournisseurs ; • factures et paiements. <p>et de les mettre en place sous la forme de directives/procédures ad hoc, en indiquant les acteurs et les activités de contrôle devant être effectuées.</p> <p>En outre, nous recommandons à GFH de solliciter rapidement l'exonération fiscale au niveau fédéral.</p>	1	Président	30.04.2016		<p>Non réalisée.</p> <p>Bien que l'association et son comité se soient engagés à mettre en place les différentes procédures et formalisation de procédures existantes dans le cadre de son projet de déploiement de SCI, ce dernier n'a pas été achevé au 30 juin 2016.</p>
		3	Comité	31.12.2013	16.10.2014	<p>L'exonération fiscale a été obtenue auprès de l'AFC le 16.10.2014.</p>

No 71 Audit de légalité, financier et de gestion de l'association Genève Futur Hockey		Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.2.4	Recommandation 4 Nous recommandons à GFH de se conformer sans délai aux dispositions de la LIAF et de mettre en place les normes RPC dès l'exercice 2013-2014.	2	GFH	01.05.2014	30.04.2014	Fait. Les comptes de l'association sont tenus aux normes comptables Swiss GAAP RPC.
4.2.4	Recommandation 5 Nous recommandons à la Ville de Genève de fournir à GFH toutes les informations pertinentes quant à la valorisation de l'utilisation des heures de glace à la patinoire des Vernets pour les équipes de GFH et de formaliser ceci dans une convention de mise à disposition. Il s'agira ensuite pour GFH de comptabiliser une subvention en nature qui répondra aux exigences de la LIAF et des normes RPC. Le passage aux normes RPC doit se faire sous la forme de gestion de projet avec la désignation d'un responsable de projet et un phasage des différentes étapes qui permettent de garantir le succès de ce projet important.	2	DCS	30.06.2014	31.05.2015	Fait. La valorisation des heures de glaces est effective dans les comptes 2013-2014 de GFH. La Ville de Genève envoie à chaque fin de saison la valeur de la mise à disposition de ses infrastructures.
		2	GFH	01.05.2014	31.10.2014	Fait. Le rapport de l'organe de révision indique que les comptes ont été établis en conformité avec les Swiss GAAP RPC.

No 71 Audit de légalité, financier et de gestion de l'association Genève Futur Hockey		Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.2.4	<p>Recommandation 6</p> <p>Le montant des subventions publiques versées, toutes administrations confondues, mériterait une surveillance accrue comme le permet un contrôle ordinaire des états financiers, tel que préconisé par la LIAF pour les entités recevant des subventions supérieures à 1 million de francs.</p> <p>Nous recommandons à l'État et à la Ville de Genève de faire appliquer la LIAF par analogie, lorsque des subventions de différentes administrations publiques s'additionnent.</p> <p>Dans le cas de GFH, un contrôle ordinaire de ses états financiers devrait être requis.</p> <p>À noter que suite à un entretien de la Cour des comptes avec des représentants des pouvoirs publics (État et Ville de Genève), la dernière version du contrat de prestations 2013-2016 prévoit un contrôle ordinaire des comptes annuels à partir de la saison 2013-2014.</p>	2	DIP / DCS	30.09.2014	02.04.2014	<p>Fait</p> <p>Les pouvoirs publics ont demandé à GFH de faire procéder à un audit des comptes en la forme d'un contrôle ordinaire dès l'exercice 2013-2014.</p>

No 71 Audit de légalité, financier et de gestion de l'association Genève Futur Hockey		Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.3.4	<p>Recommandation 7</p> <p>La Cour recommande à GFH d'établir le budget de la ligne dons et sponsoring de manière plus précise et plus prudente, de manière à correspondre aux possibilités effectives offertes par le marché genevois. Si, toutefois, des opportunités nouvelles sérieuses existent, elles doivent être étayées par une documentation adéquate.</p> <p>À noter que suite à un entretien de la Cour des comptes avec des représentants des pouvoirs publics (État et Ville de Genève), la dernière version du contrat de prestations 2013-2016 a intégré l'objectif suivant : « <i>Augmenter la part de financement de GFH provenant d'autres sources que les pouvoirs publics</i> ». Cet objectif a pour valeur-cible : « <i>D'ici à 2015, au moins 40% de part de financement de GFH provenant d'autres sources que les pouvoirs publics</i> ».</p>	3	Comité	30.04.2014	Fait	<p>Fait.</p> <p>La différence entre les projections budgétaires et le réalisé a tendance à se réduire et l'objectif de 40 % de financement privé est proche d'être atteint. À titre d'exemple, l'association a affiché une part de 30% provenant d'autres sources de financement pour l'exercice 2013-2014.</p>

No 71 Audit de légalité, financier et de gestion de l'association Genève Futur Hockey		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.4	<p>Recommandation 8</p> <p>En cours d'audit et suite à un entretien entre la Cour des comptes et les représentants des pouvoirs publics, ces derniers ont apporté des mesures correctrices dans le nouveau contrat de prestations 2013-2016.</p> <p>À la lecture du dernier projet de contrat de prestations 2013-2016, la Cour recommande aux autorités de définir les conditions qui mèneraient à une réduction partielle ou totale de leur subvention en fonction de l'atteinte ou non des objectifs.</p>	1	DIP / DCS	04.09.2014		<p>Non réalisé.</p> <p>Le Canton et la Ville considèrent que l'article 20 du contrat de prestations 2013-2016 remplit en partie cette demande, avec une possibilité de rompre le contrat si nécessaire. Ces éléments pourraient être précisés dans le cadre d'un nouveau contrat de prestations.</p>
5.4	<p>Recommandation 9</p> <p>Les pouvoirs publics doivent définir précisément les prestations attendues et l'ordre d'importance de ces dernières. Il s'agit notamment de préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelles équipes (catégorie, niveau, âge) sont concernées et définir les besoins de ces dernières. • une répartition des charges financières jugée acceptable pour chaque catégorie qui bénéficie de subventions ou de prestations. 	2	DIP / DCS	30.06.2014	04.09.2013	<p>Fait.</p> <p>Les indicateurs définis dans le contrat de prestations 2013-2016 précisent les attentes des collectivités publiques. Les prestations et le financement pourraient être redéfinis selon le nouveau projet sportif présenté à GFH par le Canton et la Ville. Les budgets présentés dans le cadre du contrat de prestations 2013-16 sont ventilés par équipe et par entité.</p>

No 71 Audit de légalité, financier et de gestion de l'association Genève Futur Hockey		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
6.4	<p>Recommandation 10</p> <p>La Cour recommande aux pouvoirs publics, en lien avec les objectifs du projet de concept cantonal du sport, d'établir un concept de promotion de la relève du hockey sur glace en vue de fédérer l'ensemble des acteurs locaux (clubs, pouvoirs publics et association cantonale). Pour ce faire, il sera nécessaire de définir, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les différents publics cibles, • Les missions de chacun des acteurs en lien avec les publics cibles définis, • Le besoin et l'utilisation (temps de glace) des infrastructures, • L'organisation de manifestations sportives. <p>Dans ce cadre, une des priorités sera de désigner une entité en charge de la coordination, de la surveillance et du suivi de la formation des jeunes joueurs de 6 à 14 ans.</p> <p>Dans le cas où cette mission échoirait à GFH, la Cour recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à GFH : <ul style="list-style-type: none"> - De faire inscrire cette mission dans ses statuts, - De revoir la composition du comité de direction afin qu'il soit composé de représentants de plusieurs clubs. 	2	GFH, ACGHG et clubs avec le soutien du DIP et du DCS.	30.09.2016 (Délai initial 30.06.2014)		<p>Non réalisé.</p> <p>Un contrat de partenariat entre l'AGSF, l'Association du GSHC, le CP Meyrin, le HC3C et l'Association cantonale de hockey sur glace a été établi mais n'était pas encore signé au 30 juin 2016.</p> <p>Ce partenariat vise à favoriser l'éclosion des hockeyeurs genevois et leur permettre d'atteindre leurs possibilités sportives maximales dans un cadre qui accorde une place importante à la notion de plaisir.</p>

No 71 Audit de légalité, financier et de gestion de l'association Genève Futur Hockey		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	<ul style="list-style-type: none"> aux pouvoirs publics de faire inscrire formellement cette mission dans le cadre du concept de promotion de la relève en définissant des objectifs tels que : <ul style="list-style-type: none"> La mise en place d'un conseil technique, auquel chaque club déléguerait un membre, sans qu'il ne doive formellement faire partie de GFH. Ce conseil permettrait de coordonner le règlement des questions techniques en lien avec la répartition des joueurs, les licences (A et B), etc. Il servirait enfin de contrôle de l'application des conventions de collaboration entre GFH et les clubs formateurs ainsi qu'à la surveillance de la mise en application des directives de formation (voir ci-dessous). L'établissement de directives de formation pour les joueurs de 6 à 20 ans. <p>Dans le cas où cette mission échoirait à l'ACGHG, la Cour recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> à l'ACGHG : <ul style="list-style-type: none"> De faire inscrire cette mission dans ses statuts. aux pouvoirs publics : <ul style="list-style-type: none"> D'établir un contrat de prestations en vue de donner des moyens à cette association. 					

No 71 Audit de légalité, financier et de gestion de l'association Genève Futur Hockey		Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	<ul style="list-style-type: none"> - De définir des indicateurs et objectifs en relation dans le contrat de prestations tels que : <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'un conseil technique, auquel chaque club déléguerait un membre, sans qu'il ne doive formellement faire partie de l'AGFH. Ce conseil permettrait de coordonner le règlement des questions techniques en lien avec la répartition des joueurs, les licences (A et B), etc. Il servirait enfin de contrôle de l'application des conventions de collaboration entre GFH et les clubs formateurs ainsi qu'à la surveillance de la mise en application des directives de formation (voir ci-dessous) <p>L'établissement de directives de formation pour les joueurs de 6 à 20 ans.</p>					